

Considérant les réponses reçues à ce jour⁴⁸,

Tenant compte de la résolution 24 (III) du Conseil du développement industriel, en date du 14 mai 1969⁴⁷, par laquelle celui-ci a décidé qu'il fallait considérer comme hautement prioritaires les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel tendant à accélérer le développement industriel dans les pays en voie de développement, en particulier dans les moins développés d'entre eux, dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. Suggère qu'une conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, organisée à l'échelon gouvernemental le plus élevé possible, soit tenue en temps utile, étant entendu que cette conférence ne se réunira pas la même année que la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et qu'elle sera tenue dans un cadre qui permettra de réduire au minimum les dépenses afférentes à son organisation;

2. Prie le Conseil du développement industriel d'examiner la suggestion figurant au paragraphe 1 ci-dessus et, au besoin, de proposer le lieu, la date et la durée de la conférence extraordinaire et d'en formuler l'ordre du jour provisoire et les objectifs fondamentaux, y compris l'orientation à long terme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, son plan d'organisation et la question de son financement;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de rédiger un rapport sur les sujets susmentionnés pour qu'il puisse être examiné par le Conseil du développement industriel à sa quatrième session.

1834^e séance plénière,
15 décembre 1969.

2579 (XXIV). Rapport définitif du Comité élargi du programme et de la coordination

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2188 (XXI) du 13 décembre 1966, concernant l'élargissement de la composition du Comité du programme et de la coordination du Conseil économique et social en vue d'entreprendre une étude des activités opérationnelles et de recherche conduites par les organismes des Nations Unies en matière de développement économique et social,

Rappelant en outre la résolution 1367 (XLV) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1968,

Réaffirmant le rôle central que le Chapitre X de la Charte des Nations Unies assigne au Conseil économique et social dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme,

Notant la résolution 1467 (XLVII) du Conseil économique et social, en date du 31 octobre 1969,

Notant avec satisfaction les travaux accomplis par le Comité élargi du programme et de la coordination avec la coopération du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies et organismes qui lui sont rattachés,

Ayant examiné le rapport définitif du Comité élargi du programme et de la coordination⁴⁹,

Consciente de la nécessité d'assurer de toute urgence l'utilisation optimum des ressources des organismes des Nations Unies, notamment en concentrant l'attention sur des efforts coordonnés dans des domaines hautement prioritaires dans le contexte de la stratégie internationale du développement en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. Réaffirme les objectifs ci-après, énoncés dans sa résolution 2188 (XXI), qui devraient guider les organismes des Nations Unies dans la conduite de leurs activités opérationnelles et de recherche en matière de développement économique et social:

a) La concentration maximale des ressources, aux niveaux actuels et à des niveaux supérieurs, sur les programmes présentant un intérêt direct pour les Etats Membres;

b) Une action souple, rapide et efficace, pour répondre aux besoins particuliers des différents pays et régions, déterminés par les intéressés eux-mêmes, dans les limites des ressources disponibles;

c) Le maintien à un niveau minimal des charges grevant les ressources administratives des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des organisations qui lui sont reliées;

d) L'évolution d'un système intégré de planification à long terme sur une base programmée;

e) L'établissement de procédures systématiques d'évaluation de l'efficacité des activités opérationnelles et de recherche;

2. Accueille avec satisfaction le rapport définitif du Comité élargi du programme et de la coordination, en particulier le document intitulé *Assistance pour le développement économique et social offerte par les organismes des Nations Unies: manuel des critères et procédures*⁵⁰, et remercie le Secrétaire général d'avoir préparé le tableau clair et complet des activités opérationnelles et de recherche actuellement conduites par les organismes des Nations Unies en matière de développement économique et social⁵¹;

3. Prie le Conseil économique et social de reconstituer, lors de ses séances d'organisation des travaux de janvier 1970, son Comité du programme et de la coordination conformément à la recommandation du Comité élargi du programme et de la coordination⁵²;

4. Prie en outre le Conseil économique et social d'entreprendre ensuite, aussitôt que possible, un examen suivi du mécanisme de coordination et d'examen des programmes et d'apporter les améliorations ou modifications qui pourront paraître nécessaires, compte tenu de l'expérience acquise et des faits nouveaux pertinents qui pourraient survenir au sein des organismes des Nations Unies;

5. Décide d'examiner, à sa vingt-sixième session, les dispositions prises par le Conseil économique et social en application des paragraphes 3 et 4 ci-dessus;

6. Approuve les dispositions de coopération entre le Comité du programme et de la coordination recons-

⁴⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, document E/4748/Rev.1.

⁵⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.69.I.23.

⁵¹ E/4744 (vol. I), E/4744 (vol. I)/Add.1 et Corr.1, E/4744 (vol. II) et Corr.2 et 3.

⁵² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, document E/4748/Rev.1, chap. III, recommandation A.

⁴⁸ Ibid., vingt-quatrième session, Annexes, point 38 de l'ordre du jour, documents A/7693 et Add.1.

titué et le Corps commun d'inspection, dont les grandes lignes sont tracées dans le rapport définitif du Comité élargi du programme et de la coordination ⁵³;

7. *Prie* le Secrétaire général de fournir des services de secrétariat adéquats et efficaces au Comité du programme et de la coordination reconstitué et de le tenir au courant des faits nouveaux pertinents qui pourraient survenir au sein des organismes des Nations Unies;

8. *Note en particulier* la recommandation du Comité élargi du programme et de la coordination concernant l'utilisation d'ordinateurs par les organismes des Nations Unies ⁵⁴ et prie le Secrétaire général de présenter, en 1971, le rapport suggéré dans le paragraphe 40 du rapport définitif du Comité élargi;

9. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, d'inclure dans le rapport demandé par le Conseil économique et social pour sa quarante-neuvième session, dans sa résolution 1454 (XLVII) du 8 août 1969, un examen du dispositif existant actuellement au Secrétariat pour fournir des avis scientifiques et techniques aux organismes des Nations Unies et de formuler des recommandations en vue de sa réorganisation, de telle sorte qu'il puisse contribuer le plus efficacement possible à l'établissement d'un ordre de priorité ainsi qu'à la planification et à la programmation des activités des Nations Unies destinées à répondre aux besoins croissants et sans cesse nouveaux des organismes des Nations Unies, de la communauté internationale et des Etats Membres;

10. *Se félicite* de l'initiative récemment prise par le Secrétaire général d'organiser à l'échelon supérieur des réunions des fonctionnaires qui s'occupent des questions économiques et sociales dans les organismes des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales et les organes semi-autonomes, et prie instamment le Secrétaire général de signaler à l'attention du Comité du programme et de la coordination toutes les questions discutées à ces réunions qui pourraient l'intéresser;

11. *Accueille avec satisfaction* la pratique des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination, et demande instamment que ces réunions se poursuivent, étant donné qu'elles ont prouvé leur utilité en facilitant compréhension et coopération parmi ceux qui s'occupent des problèmes interorganisations au niveau intergouvernemental et au niveau des chefs de secrétariat;

12. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, de signaler à l'attention de tous les organismes des Nations Unies la recommandation du Comité élargi du programme et de la coordination tendant à renforcer les dispositions régissant actuellement la coordination grâce à l'adoption de procédures plus efficaces de consultations préalables sur les programmes de travail ⁵⁵;

13. *Note* la recommandation du Comité élargi du programme et de la coordination concernant la coordination à l'échelon national ⁵⁶ et prie le Secrétaire général d'appeler l'attention des membres du Comité administratif de coordination sur la recommandation formulée au paragraphe 80 du rapport définitif du Comité élargi;

14. *Note avec intérêt* les autres questions examinées par le Comité élargi du programme et de la coordination dans son rapport définitif ⁵⁷ et convient que les propositions dont il s'agit doivent être examinées par le Comité du programme et de la coordination reconstitué.

1834^e séance plénière,
15 décembre 1969.

2580 (XXIV). Coordination des activités océanographiques

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport définitif du Comité élargi du programme et de la coordination ⁵⁸,

Notant que le Comité élargi n'a pas été en mesure, dans le temps dont il disposait, de procéder à un examen approfondi d'une proposition tendant à coordonner plus systématiquement les activités suivies des organismes des Nations Unies relatives aux mers et aux océans,

Consciente de la complexité de la coordination des activités internationales existantes concernant l'océanographie et ses applications, et de ce que le domaine de l'océanographie n'est qu'un aspect seulement des activités existantes des organismes des Nations Unies relatives aux mers et aux océans,

Notant que l'utilisation par les Etats du milieu marin s'intensifie et se diversifie rapidement,

Prenant note avec satisfaction des travaux effectués dans ce domaine par les organismes des Nations Unies,

Craignant que le dispositif international actuel ne permette pas de répondre promptement, efficacement et avec souplesse aux besoins actuels et futurs des Etats Membres,

Reconnaissant que, afin d'éviter le chevauchement et le double emploi des programmes ainsi que les lacunes de compétence, il peut être nécessaire de procéder d'urgence à un examen complet des activités existantes des organismes des Nations Unies relatives aux mers et aux océans,

1. *Prie* le Conseil économique et social, lors de ses séances d'organisation des travaux de janvier 1970, d'envisager de charger le Comité du programme et de la coordination, après qu'il aura été reconstitué, d'examiner la nécessité d'un examen complet des activités existantes des organismes des Nations Unies relatives aux mers et aux océans, compte tenu des besoins actuels et futurs des Etats Membres, afin que les recommandations du Comité soient prêtes pour la quarante-neuvième session du Conseil;

2. *Prie* le Secrétaire général de prêter son concours au Comité du programme et de la coordination dans l'accomplissement de sa tâche;

3. *Invite* les institutions spécialisées et les organismes intergouvernementaux intéressés à apporter au Comité du programme et de la coordination une coopération et une assistance sans réserve.

1834^e séance plénière,
15 décembre 1969.

⁵³ *Ibid.*, document E/4748/Rev.1, par. 27 et 28.

⁵⁴ *Ibid.*, document E/4748/Rev.1, chap. III, recommandation B.

⁵⁵ *Ibid.*, recommandation E.

⁵⁶ *Ibid.*, recommandation F.

⁵⁷ *Ibid.*, document E/4748/Rev.1, chap. IV.

⁵⁸ *Ibid.*, document E/4748/Rev.1.